

UNE OPPORTUNITÉ DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE ?

Dispositions applicables au **3 janvier 2022**



JUSQU'À 3 500 €⁽¹⁾ D'AIDE POUR DÉMÉNAGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, **en situation de mobilité professionnelle et géographique**

POUR QUOI ?



- Vous êtes **embauché, muté** ou suivez une formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- **Et**, vous devez **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**⁽²⁾

POUR QUELLES DÉPENSES ?



L'AIDE MOBILI-PASS® prend la forme :

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €⁽³⁾** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé⁽⁴⁾ de votre choix,
- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %⁽⁵⁾** pour régler **une partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle** (double charge de logement, frais d'agence...). Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique⁽⁶⁾ et le montant éventuel accordé en subvention.



- Votre demande d'aide est soumise à **l'accord de votre entreprise**.
- Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**.



- **Une aide gratuite** sous forme de subvention pouvant être complétée par un **prêt à taux avantageux**.
- Possibilité d'effectuer votre demande **jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec **d'autres aides Action Logement**.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

(1) Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur actionlogement.fr

(2) Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français.

(3) Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C.

(4) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service.

(5) Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de **36 mensualités de 28,21 €**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €**.

(6) La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

0970 800 800

actionlogement.fr

ActionLogement

9h-18h lun.-ven. (horaires métropolitains - appel non surtaxé) > rubrique 'Bouger'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.